

Séance du 6 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 6 décembre à 20h00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de la commune de Colleville-sur-Mer.

Présents : MM THOMINES Patrick, LENOURY Jean-Noël, GESLAND Marie-Thérèse, LEMARCHANT Sunniva, ANQUETIL Roger, ROUXEL Danièle, MANGIN Yasmine, MARIE Alain.

Absents excusés : LELOUP Nicolas, LEFRANC Jacques.

Procurations : LELOUP Nicolas donne pouvoir à Jean- Noël LENOURY, LEFRANC Jacques donne pouvoir à ANQUETIL Roger.

Nombre de membres :

- afférents au Conseil municipal : 10

- en exercice : 10
- présents : 8

Secrétaire de séance : GESLAND Marie-Thérèse

Approbation du PV du dernier Conseil Municipal

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE, le procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2023.

Objet de la délibération : 23/2023

Subvention pour le Taekwondo Club Bayeux

Mr le Maire explique qu'un courrier en date du 30 octobre 2023 a été reçu en Mairie.

Ce courrier provenant du Club de Taekwondo de Bayeux sollicite la commune pour une subvention car deux de leurs adhérents résident dans la commune.

Cette subvention a pour objectif de permettre aux adhérents de participer à certaines compétitions sportives, des interclubs, des stages.

Aussi, la ville de Bayeux a l'honneur de recevoir l'équipe Olympique des réfugiés de Taekwondo durant deux jours aux prochains jeux. Cette subvention permettra des moments privilégiés avec les athlètes par l'organisation de différentes activités.

le Conseil **décide, à l'unanimité,**

- le paiement de cette subvention dont le détail figure ci-dessous :

BENEFICIAIRE	MONTANT DE L'AIDE
Club de Taekwondo de Bayeux	50

- Soit un total de 50 € versé au Club de Taekwondo de Bayeux.

Objet de la délibération : 24/2023

Effacement des réseaux « RUE DE CABOURG » Etude préliminaire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **159 843.91 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 70 %, sur le réseau d'éclairage de 70 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 70 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **44 259.84 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : Année 2025
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- décide du paiement de sa participation :

en section de fonctionnement

Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés.

Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 3 996.10 €,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Objet de la délibération : 25/2023

*Effacement des réseaux « ROUTE D'OMAHA BEACH – RD514 – AVEC ECLAIRAGE PUBLIC »
Etude préliminaire*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **187 355.20 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 70 % et 100 % pour le renforcement du réseau, sur le réseau d'éclairage de 70 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 70 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **33 526.99 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
 - sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
 - souhaite le début des travaux pour la période suivante : Année 2025
 - prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
 - s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
-
- décide du paiement de sa participation :

en section de fonctionnement

Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés.

Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 4 683.88 €,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Objet de la délibération : 26/2023

Implantation des ZAENR

Le maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elle souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de type d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Mr le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (nationaux, régional, local...).
- L. 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement,

Mr le Maire expose différents plans fournis par l'Etat comme aide à la décision proposant différentes zones d'implantation d'ENR possibles et indique que ces plans ne sont pas à jour et non conforme à la réalité.

Pour exemple, les établissements recevant du public, avec des grandes surfaces pour accueillir des panneaux photovoltaïques ne sont pas tous répertoriés.

Mr le Maire ajoute que dans un deuxième temps, le conseil municipal devra également délibérer sur les zones d'exclusion des ZAENR,

Mr le Maire propose au conseil municipal, **voté à l'unanimité des membres du conseil municipal** :

- d'attendre plus d'éléments d'information sur les ZAENR et la procédure.
- d'organiser une concertation du public en début d'année 2024.

Informations INTERCOM :

- Gens du voyage :

Toujours en recherche d'un terrain pour accueillir les gens du voyage sur le territoire de l'intercom. Tous les critères ne sont pas réunis à ce jour, des échanges sont en cours avec la communauté des gens du voyage, l'intercom et la Préfecture.

Si la situation n'évolue pas, la Préfecture imposera un terrain.

Mr le Maire informe que le débat est de plus en plus difficile autour de ce sujet, un collectif contre l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage s'est manifesté précédemment.

- Loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) :

Mr le Maire explique que les terrains constructibles seront réduits du fait de la loi ZAN. En effet, d'ici 2030, la loi ZAN impose une diminution de 50 % des terrains constructibles et l'arrêt de terrains constructibles pour 2050.

Ainsi, la question se pose dès aujourd'hui quant à la réalisation de nouvelles zones d'activité sur le territoire d'Isigny Omaha Intercom. En effet, les zones d'activité sont comprises dans les terrains constructibles au même titre qu'une construction d'une habitation par un particulier. Il faudra être vigilant sur la gestion des surfaces disponibles.

La révision du SCOT est à prévoir dans les prochaines années.

Informations diverses :

- **Les vœux** auront lieu pour la galette des rois le 6 janvier 2024 à 15h.

